

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/12

**Décision du Maire portant sur le droit de préemption partiel de
la parcelle AI 40 sise 21 rue Aveline concernant l'emplacement
réservé n°3,**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 (point n° 15) donnant délégation au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du CGCT et notamment l'exercice au nom de la commune du Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme, ainsi que la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Trilport approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2016 et sa modification n° 1 approuvée le 14 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 instituant le Droit de Préemption Urbain notamment sur les zones U,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Catherine PIVOT, notaire à LA FERTE SOUS JOUARRE (77), en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 7 avril 2021 en mairie de Trilport, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame LAZARD-MARCHOU Jean-Louis et Christiane, de céder le bien sis 21 rue Aveline à Trilport, cadastré section AI n° 40, d'une superficie totale de 356 m², accueillant un immeuble de 80 m², en valeur libre, moyennant le prix de cent quatre-vingt-dix-sept mille (197 000) euros.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à l'exercice du droit de préemption urbain et notamment l'article L 210-1 et suivants, L 213-1, L 300-1, R 213-4 et suivants,

VU l'avis du domaine du 10 janvier 2020,

CONSIDERANT l'emplacement réservé n° 3 Inscrit au Plan Local d'Urbanisme au profit de la Commune de Trilport dans le cadre du programme d'aménagement du pôle gare Meaux/Trilport, sous la maîtrise de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la commune préempte partiellement une superficie de 43 m² correspondant à l'emplacement réservé au prix de 60 euros le m².

Acte de réception en préfecture
077-217704758-20210603-DEC2021012-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

CONSIDERANT, que ce programme d'aménagement du pôle répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

DECIDE

ARTICLE 1 : en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Trilport le 7 avril 2021 informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame LAZARD-MARCHOU Jean Louis et Christiane, de céder le bien sis 21 rue Aveline à Trilport, cadastré AI 40. Une préemption partielle sera exercée sur l'emplacement réservé n° 3 d'une superficie de 43 m² au prix de 60 euros le m².

ARTICLE 2 : décide que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat. Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à

- M. Le Sous-Préfet de Meaux,
- A Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Trilport, pour exécution,

Copie de la présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le 04 JUIN 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 3 juin 2021

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210603-DEC2021012-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021